



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
 Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
 M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
 Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
 Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
 M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
 Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
 M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG
 M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

Création de deux lignes de Tramway - Marché n° 08-52 - Mission d'exécution des prestations de levés topographiques et de travaux fonciers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil de communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

Vu le marché n° 08-52 relatif à la mission d'exécution de prestations de levés topographiques et travaux fonciers notifié à l'adjudicataire TECHNIQUES TOPO en date du 9 Janvier 2009,

Considérant, d'une part, que les dispositions de l'article 1.6 du CCAP du marché susvisé qui stipulent que : « la maîtrise d'oeuvre des prestations à réaliser par le titulaire au titre du présent marché est assurée par le groupement EGIS RAIL – Alfred PETER et son sous-traitant EGIS AMENAGEMENT » doivent être supprimées,

Considérant, d'autre part, qu'une mission complémentaire a été confiée au titulaire (mise en place d'un point fixe GPS -point pivot- sur la toiture du Grand Dijon) d'un montant de 28 704€ TTC qui a pour conséquence une augmentation du marché initial supérieure à 5 % (12.33 %).

Un avenant n° 1 annexé doit être passé.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 19/08/09,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au marché n° 08-52 relatif à la mission d'exécution de prestations de levés topographiques et travaux fonciers ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

Convocation envoyée le 10 septembre 2009

Publié le 18 SEP. 2009

Déposé en Préfecture le



Pierre PRIBET



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 SEP. 2009



18 SEP. 2009

Pour le Président,

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT N°



A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

Le Grand Dijon
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
40, Avenue du Drapeau
21075 DIJON CEDEX

21 SEP. 2009



Titulaire du marché objet du présent avenant :

TECHNIQUES TOPO - 10, rue Mercoeur - 75011 PARIS

Représenté par M. MONTARON Sylvain - Géomètre-Expert DPLG
13, rue de la Houe
21800 QUETIGNY

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres : 19/08/2009

Montant initial du marché :

194 550 €HT

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant n° 1			218 550 € ⁽²⁾

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

(2) Ce qui représente 12.33 % d'augmentation du marché initial

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet :

- L'article 1.6 du CCAP qui stipule que : « la maîtrise d'œuvre des prestations à réaliser par le titulaire au titre du présent marché est assurée par le groupement EGIS RAIL – Alfred PETER et son sous-traitant EGIS AMENAGEMENT » est supprimé.
- La mise en place d'un point fixe GPS (point pivot) sur la toiture du bâtiment du Grand Dijon, pour un montant de : 24 000€HT.

C. DISPOSITIONS DIVERSES

EXE4

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

EXE4

A _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le
marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____